

NUMÉROS D'URGENCES

17

Gendarmerie et Police Nationale

Le **17** est le numéro de la Gendarmerie nationale ou Police Secours

15

SAMU

Le **15** est le numéro du SAMU Urgences médicales en agglomération

18

Pompiers

Le **18** est le numéro des Pompiers Incendies, accidents et urgences médicales
Le **112** est le numéro pour les appels d'urgence dans tous les pays de l'Union européenne

ADAVIRS

☎ 03 86 51 66 14

Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions et à la Réinsertion Sociale

Renseignements sur le dispositif Alerte Commerces

Nathalie GUILLON • CCI Yonne

☎ 03 86 49 40 62

n.guillon@yonne.cci.fr

ADHÉREZ EN LIGNE SUR

www.alerte-commerces-yonne.com



Vous êtes victime d'une infraction pénale, n'hésitez pas à contacter l'**ADAVIRS**, partenaire du dispositif Alerte Commerces.

L'Association départementale d'Aide aux victimes d'infractions et à la réinsertion sociale vous accompagne gratuitement et confidentiellement. Téléphonnez, venez dans l'une de nos permanences, prenez rendez-vous auprès de notre secrétariat.

Vous serez écouté (e), conseillé(e), assisté(e) tout au long de la procédure pénale, ou orienté(e) vers des professionnels (avocats, notaires, huissiers, travailleurs sociaux...) qui sauront vous accompagner.

En cas de besoin, vous pourrez également bénéficier d'un accompagnement psychologique gratuit
Ne restez pas seul(e) face à vos difficultés

☎ 03 86 51 66 14

adavirs@free.fr

<http://adavirs.free.fr>

ATTENTION
MAGASIN SURVEILLÉ
ALERTE
COMMERCES

www.alerte-commerces-yonne.com

Dispositif
ALERTE
Commerces

Un appel à vigilance rapide
par SMS...



Alerte Commerces est un dispositif de prévention qui permet d'informer les commerçants et artisans par SMS de faits délictueux (vols à main armée ou avec violence, vols à l'étalage, escroqueries par faux moyens de paiement...) venant de se produire dans un commerce situé à proximité.

Certains délits étant reproduits dans différents points de vente en un laps de temps réduit, une diffusion rapide de l'alerte permet de renforcer la vigilance des commerçants et artisans et éviter ainsi la réitération des faits en leur défaveur.

Le dispositif Alerte Commerces fonctionne grâce à un partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, la Préfecture de l'Yonne, la Chambre de Métiers et l'Artisanat de région Bourgogne section Yonne, la Chambre syndicale Yonne de la confédération des Buralistes, la Gendarmerie nationale et la Police nationale ainsi que l'ADAVIRS 89.

Une logique de sécurité participative. C'est le seul système alerte SMS interactif qui communique en temps réel en toute simplicité entre les forces de l'ordre : la Gendarmerie, la Police et les commerçants et artisans. L'atout de ce dispositif est de permettre une diffusion très rapide de l'information.

Objectif : réduire les chances du délinquant de reproduire ses méfaits dans un temps très court car bien souvent les auteurs agissent plusieurs fois assez rapidement dans une ville ou un département.

Concrètement : le professionnel victime d'un délit informe le 17 qui pourra diffuser l'information aux adhérents du dispositif Alerte Commerces. Plus il y a d'adhérents, plus le dispositif est efficace ! Le message est rédigé et transmis à l'ensemble des commerçants et artisans adhérents sur leurs téléphones portables. Le SMS décrit succinctement les faits, le lieu du délit et les renseignements connus sur le ou les acteurs.

Le but du dispositif est de rompre l'isolement des commerçants et artisans, de les initier à devenir acteurs de leur sécurité tout en dissuadant les malfaiteurs.

Pour devenir adhérent, c'est très simple !

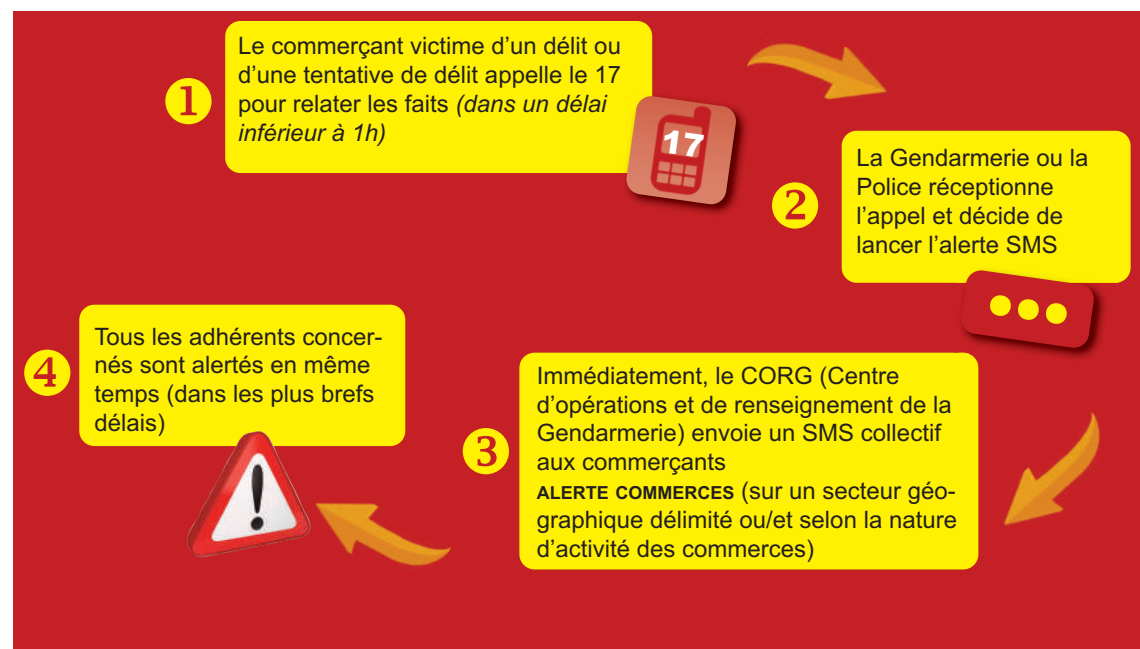
il suffit de compléter le formulaire d'inscription tout en précisant le ou les numéros de téléphones portables qui seront utilisés pour les alertes. Il sera fourni à chaque commerçant ou artisan adhérent une signalétique afin de communiquer son appartenance au réseau **Alerte Commerces** à ses clients et surtout auprès des délinquants.

ALERTE COMMERCES : MODE D'EMPLOI

POUR QUI ?

Commerces, artisans, cafés, hôtels, restaurants, prestataires de services aux particuliers

COMMENT ?



COMBIEN ?

Les coûts d'adhésion au dispositif sont entièrement pris en charge par les partenaires du dispositif. La prestation est gratuite pour tous les commerçants, prestataires de services, les artisans et les buralistes.

Alerte Commerces, mode d'emploi

- 1** Le commerçant ou l'artisan victime d'un délit ou d'une tentative de délit appelle 17 pour relater les faits (dans un délai ne dépassant pas 1 heure)
- 2** La Gendarmerie ou la Police réceptionne l'appel et décide de lancer l'alerte SMS
- 3** Immédiatement, le CORG (Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie) envoie un sms collectif aux commerçants et artisans Alerte commerces (sur un secteur géographique délimité ou/et selon la nature d'activité des commerces).
- 4** Tous les adhérents concernés sont alertés en même temps dans les plus brefs délais

